



## Formulaire d'enregistrement – Médaille pour chien

### Propriétaire du chien

Nom :	
Adresse complète :	
Téléphone :	courriel :

Identification du chien	Identification du second chien
Nom :	Nom :
Race :	Race :
Couleur :	Couleur :
Année de naissance :	Année de naissance :
Sexe : <input type="checkbox"/> Femelle <input type="checkbox"/> Mâle	Sexe : <input type="checkbox"/> Femelle <input type="checkbox"/> Mâle
Provenance du chien :	Provenance du chien :

Informations médicales sur le chien	Informations médicales sur le chien
<b>Vaccin contre la rage à jour :</b>	<b>Vaccin contre la rage à jour :</b>
<b>Stérilisation :</b>	<b>Stérilisation :</b>
<b>Nom du vétérinaire :</b>	<b>Nom du vétérinaire :</b>
<b>Son poids :</b>	<b>Son poids :</b>
Dans le cas d'un non-renouvellement, indiquer l'une des raisons applicables : <input type="checkbox"/> Chien décédé, vendu ou donné <input type="checkbox"/> Chien guide ou d'assistance	Dans le cas d'un non-renouvellement, indiquer l'une des raisons applicables : <input type="checkbox"/> Chien décédé, vendu ou donné <input type="checkbox"/> Chien guide ou d'assistance

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Identification du chien :	
Date :	numéro de médaille :
Vendu par :	<input type="checkbox"/> Nouveau <input type="checkbox"/> Renouvellement
Identification du second chien :	
Date :	numéro de médaille :
Vendu par :	<input type="checkbox"/> Nouveau <input type="checkbox"/> Renouvellement

**Par chien :**

**20\$ : Pour les résidents de Ferland-et-Boilleau**

**10\$ : Frais de remplacement de médaille**

**3 façons de payer :**

- Sur place au bureau de l'hôtel de ville (argent, débit ou chèque)
- En ligne via votre institution bancaire avec votre numéro de facture
- l'envoi d'un chèque par la poste avec le formulaire

**La médaille est valide pour une période d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. La licence est annuelle, incessible, indivisible, non transférable et non remboursable.**

Enregistrer le chien dans un délai de 30 jours de l'acquisition du chien, de l'établissement de sa résidence principale dans la municipalité ou du jour où le chien atteint l'âge de 3 mois.

Les chiens guides ou d'assistance sont exclus du présent règlement. De même qu'un animal gardé dans un chenil ou un chiot de moins de 6 mois seulement si un éleveur est propriétaire ou gardien du chien.

Dispositions visant la prévention des nuisances :

- Garder l'animal sur la propriété au moyen d'un clôture laisse, corde ou tout moyen adapté à la taille et au poids;
- Ne pas laisser un animal être un obstacle pour une personne souhaitant atteindre la porte principale d'une résidence;
- Dans les sentiers et endroits publics, les animaux doivent toujours demeurer en laisse;
- Attention aux nuisances par le bruit : aboiements excessifs, hurlements, gémissements de manière à trouver la paix;
- Toujours ramasser les excréments laissés par votre chien sur la propriété publique ou privée.

**ÊTRE PROPRIÉTAIRE D'UN ANIMAL COMPORTE DES RESPONSABILITÉS, RESPECTER LES RÈGLEMENTS EN VIGUEUR EN FAIT PARTIE.**